

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DJS 221 - DDCT Subventions (12 500 euros) et 1 convention à 4 associations de jeunesse (20^e).

M^{mes} Pauline VÉRON et Colombe BROSEL, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose 4 subventions à 4 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 13 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Pauline VÉRON, au nom de la 7^e Commission, et Colombe BROSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762/2016_04374) 77, rue Alexandre Dumas (20^e), pour son projet « Filles en scène ou pratique du double dutch pour s'engager dans la vie citoyenne ».

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée à Association Jeunesse Education (15565/2016_04393) 26-28, rue Pelleport (20^e), pour son projet « Activités sportives et culturelles ».

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Fondation Agir Contre l'Exclusion - FACE (145401/2016_04552) 24, place Raoul Follereau (10^e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 2 500 euros au titre de l'exercice 2016 pour son projet « Ateliers pour les enfants et les adolescents ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à Zarts Prod (12665/2016_04768) 46, rue Servan (11^e), pour son projet « Z'ateliers ! Ateliers hebdomadaires de théâtre de lecture, sorties culturelles hors les murs ».

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO